# Compensation des offres non partagées sur les plateformes Balancing : retour d'EDF sur les propositions de RTE

GT MA-RE du 17/05/2019



# Offres non partagées par RTE sur la plateforme TERRE

- EDF a demandé à plusieurs reprises que le sujet de la compensation des offres non partagées sur le plateforme TERRE soit débattu
- EDF remercie RTE pour la proposition faite lors du GT du 22/03/2019
- Cette proposition nécessite cependant d'être affinée, tant sur le périmètre des offres concernées que sur le niveau de la compensation
- Dans tous les cas, les règles de filtrage et de compensation doivent faire l'objet d'une grande transparence

# Proposition de RTE : compensation au prix de la Réserve Complémentaire

- La perte d'opportunité liée au filtrage est égale **au différentiel entre prix de clearing de la plateforme et prix d'offre**

  → le prix de la RC n'est pas directement représentatif de ce coût

- La valeur de la RC n'est pas constante sur la journée, elle est concentrée sur les heures de pointe

  → la division par 24h du prix journalier ne convient pas

- Pour les offres en DMO ≤ 13', le filtrage revient à constituer des réserves rapides additionnelles

  → il faudrait considérer le prix de la **réserve rapide** (et non complémentaire)

## Volumes éligibles à la compensation – règles de filtrage

- RTE propose une compensation uniquement pour les filtrages pour motif « marge »

  → le principe devrait être appliqué quel que soit le motif

- RTE propose de compenser à hauteur de 'S-A' : préciser le calcul de l'énergie « activée par ailleurs »

  → EDF considère que les offres standards filtrées mais néanmoins activées par RTE sous forme « spécifique » doivent être rémunérées au prix de la plateforme

- Besoin de clarification des règles de filtrage appliquées par RTE ainsi que d'explicitation des volumes qui seraient filtrés

  → en particulier, le filtrage doit se faire sur critère de prix uniquement

# ANNEXE

## extrait des supports du GT du 22/03/2019 §2.2



# Contexte

- *Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juin 2017 portant orientations sur la feuille de route de l'équilibrage du système électrique français* : réflexion sur un régime de compensation pour les offres standards non transmises aux plateformes;
- Demande des acteurs d'être indemnisés lors du filtrage d'une offre;
- Propositions de plusieurs acteurs concernant le montant de la compensation ;
- Absence de consensus des régulateurs et de cadre réglementaire défini par le règlement *Electricity Balancing* : les modalités de compensation (ou l'absence de compensation) sont définies localement, sans cadre harmonisé au niveau des états membres ;
- Modalités de couverture des coûts à définir.

# Compensation des offres non partagées sur les plateformes

## Offres éligibles à la compensation

- L'offre est standard
- L'offre a été filtrée pour cause marge
- L'offre est libre
- Le prix de l'offre < prix de clearing

- Les offres peuvent être à stock limité ou non pour être éligibles à la compensation

# Montant de la compensation

Pour une offre standard :

- Déposée sur H heures d'une journée **J**
- Portant sur un volume **V** sur l'heure h
- Offerte à un prix **P** et avec un prix clearing **C** de la plateforme sur l'heure h
- Filtrée sur **F** heures
- Disposant d'un nombre d'heures de stock (associé à l'offre spécifique) **S** pour la journée J
- Activée par ailleurs sur la journée J pendant **A** heures
- Remplissant les conditions mentionnées précédemment

$$\boldsymbol{Compensation\ (offre, J)} = \sum_{h} \underbrace{\boxed{\frac{\boldsymbol{Prix\ RC\ (J)}}{\boldsymbol{24}}}}_{\substack{\text{Prix} \\ \textit{€/MW/heure}}} \times \underbrace{\boxed{\boldsymbol{min\left(S - A\ ;\ F \cap h\ tel\ que\ P(h) < C(h)\right)}}}_{\text{Nombre d'heures}} \times \underbrace{\boxed{\boldsymbol{V(h)}}}_{\substack{\text{Volume} \\ \textit{(MW)}}}$$

Pourquoi le prix de la Réserve Complémentaire ?

- Pouvoir de marché possible si le montant de la compensation est fonction du prix de l'offre standard déposée
- Prix unique pour une journée, public, déterminé par un appel d'offres, connu à l'avance
- Reflet de la tension sur le marché